

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA GARDE-ADHÉMAR
Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents : 6

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de votants : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 10 décembre 2025

Étaient présent(e)s : M. LAPLANCHE-SERVIGNE François - Mme MILHAUD Agnès - M. SIMONIN Georges - Mme COSSIN Sabine - M. WINAUD-TUMBACH Georges - M. GAMET Jean-François - M. MACON François - Mme HERBERT Maria - Mme BESSON-LLORET Véronique

Étaient absent(e)s : Mme ROLLAND Antoinette - Mme BIRADES-TROCCAZ Emilie - M. FARJON Jean-Marc - M. FABRE Nicolas - Mme BARBET Christine - Mme MOINE-DOUMENG Isabelle

Pouvoirs : Néant

Est désigné comme secrétaire de séance : Maria HERBERT

DÉLIBÉRATION N° 2025- 80 : Autorisation donnée à M. le Maire d'engager un quart des dépenses d'investissement votées en 2025 pour le budget 2026 du service eau et assainissement.

M. le Maire indique que suivant l'Article L263-8 :

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget primitif 2025 eau-assainissement Plan comptable M4				Engagements, Liquidation maximum autorisé avant vote budget 2026
Chapitre	Détail	Prévision BP	¼ des crédits	Liquidation maximum autorisé avant vote BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	90 000,00	22 500,00	22 500,00
203	Frais études	90 000,00	22 500,00	22 500,00
23	Immobilisations en cours	436 473,97	109 118,49	109 118,49
2313	Construction	436 473,97	109 118,49	109 118,49
	TOTAL	526 473,91	131 618,49	131 618,49

Cette autorisation permettra à M. le Maire de payer les entrepreneurs réalisant des travaux avant le vote du **budget primitif 2026** de l'eau et assainissement.

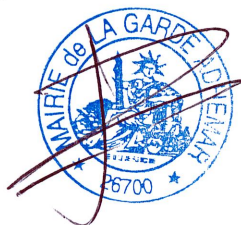
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget primitif 2026 de l'eau et assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, réparti comme ci- dessus.

Vote : POUR :09 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Fait le 15/12/2025

Le Maire,
François LAPLANCHE-SERVIGNE



La secrétaire de séance,
Maria HERBERT